



Invalidier caution solidaire

Par **maguieh**, le **02/06/2010** à **09:42**

Bonjour,

Mon mari et moi nous sommes portés caution solidaire pour l'appartement de mon fils à Strasbourg.

Mon mari est le beau père de mon fils

Celui ci ne paye plus son loyer et je n'ai été avisé de ce fait par l'agence qu'après sept mois !! (7700€ à payer en décembre 2009)

depuis nous réglons son loyer, mais aimerions nous dégager de cette caution au plus vite.

L'agence qui loue cet appartement me semble doublement fautive.

Je n'ai pas reçu le double du bail (fait en express par email à la demande pressente de mon fils, qui ne voulait pas laisser échapper cette "affaire")

Nous n'avons été informé du non paiement que juste après la date butoir de possibilité d'expulsion

quel recours ais-je ? a qui m'adresser?

est-il vrai, que le fait de n'avoir pas reçu le double du bail en tant que caution solidaire entraine la nullité de celui-ci?

si oui quelles démarche dois je faire.

J'ai 68 ans et mon mari (qui paye) en a 88, dois je faire valoir l'abus sur personne en état de faiblesse?, car j'ai bien agi, sous sa pression morale et je le regrette profondément

L'agence propose de mettre un avocat sur l'affaire, mais me parle de un an à un an et demi de procédure

je vous remercie de bien vouloir m'aider dans cette triste affaire

Par amajuris, le 02/06/2010 à 13:27

bonjour,
relisez votre contrat de caution,
parfois la caution est limitée dans le temps ou dans sa durée.
si les documents ont été bien rédigés il sera difficile de ne pas honorer votre signature.
j'ignore si l'agence est fautive mais votre fils l'est certainement.
si on pouvait facilement remettre en cause sa signature, les affaires seraient impossible.
le code civil prévoit que les conventions doivent être exécutées de bonne foi.
cordialement